


## LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19


Date de création : 02/04/2021  
Date de première publication : 09/10/2020  
Date de version publiée : 02/04/2021  
Date de vérification : 02/04/2021

### LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

#### POUR QUI ?

 **Jusqu'au 30 juin 2021**, les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Aussi, à la suite des annonces du gouvernement, il a été convenu avec la Fédération bancaire française, que **toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, aient le droit d'obtenir un différé d'un an supplémentaire** pour commencer à rembourser leur prêt garanti par l'État.

 Il convient néanmoins d'anticiper cette demande et ne pas attendre la date d'anniversaire.

#### FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)